

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'ASILE - (N° 2343)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL21

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« Les hot spots positionnés hors frontières de l'Union européenne sont la voie privilégiée de la politique migratoire européenne ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 27 juillet 2017, Emmanuel Macron déclarait qu'il comptait créer des hotspots en Libye et au Niger. Pourtant, peu de temps après, le président de la république déclarait « ce n'est pas possible aujourd'hui, mais ce peut être le cas à courte échéance (...). Dès fin août, nous aurons une mission de l'Ofpra pour voir comment il est possible de mettre ça en place ».

Qu'en est-il aujourd'hui ?

La politique des hot spots est pourtant la plus appropriée pour lutter contre une immigration irrégulière et en faveur d'une immigration choisie.